

**Rapport sur les procédures convenues relatives aux
encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor**

Période du 1er avril au 30 juin 2008

15 octobre 2008

*Ce rapport contient 23 pages
dont 18 pages d'annexes*



Auditeurs Associés en Afrique

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com
Côte d'Ivoire

Bureau de la République du Congo

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com
Centre ville
BP 14386
République du Congo

Notre réf : OS-03-8

Monsieur Pacifique Issoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Brazzaville, le 15 octobre 2008

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} avril au 30 juin 2008

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2008 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le deuxième trimestre 2008, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

- Dans notre rapport du trimestre précédent, nous signalions le non recouvrement dans les délais des PID de février et mars 2008 de l'opérateur 3, cette situation a été régularisée au cours de la présente période.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne). Cet écart s'élève à 2 121,4 millions de francs CFA en faveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI.

Les écarts sur encaissements nets de la période, évalués à 8 568,9 millions de francs CFA en défaveur de la République, sont détaillés en Annexe II Tableau VII.

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Il existe des écarts de 35 484 barils à la fin du mois de mai 2008 et 40 834 barils à la fin du mois de juin 2008 respectivement sur les qualités Nkossa et Djeno. Nous recommandons que ces écarts soient investigués.
- Les lettres de fiscalités de l'opérateur 2 sur les permis M'boundi, font apparaître des écarts significatifs avec les chiffres résultant du calcul notionnel sur les montants du profit oil de la période. Ces écarts se présentent comme suit :
 - 185 169 barils pour le mois d'avril 2008
 - 311 890 barils pour le mois de mai 2008
 - 304 053 barils pour le mois de juin 2008
- Dans notre rapport du le trimestre précédent, nous avons noté l'existence des écarts entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur du terminal. Ces écarts ont été investigués et élucidés. Notre commentaire sur le bilan matière du précédent trimestre est levé.

ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	2ème trimestre 2008	
				Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo			22 385 360	1 081 696 911
	Droits de la République		1	12 078 188	598 150 387
	Production Stockée		2	-1 459 904	-71 007 111
	Commercialisation		3	13 538 092	669 157 498
	Livraisons CORAF		11	268 456	13 432 862
	Régularisation sur stock République / SNPC		13		
	Brut vendu par la SNPC			12 045 477	595 685 967
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 224 159	60 038 670
	Commercialisation des livraisons CORAF		11	268 456	13 432 862
	Écarts sur encaissement SNPC				
	Commissions de la SNPC & associés				
	Subvention accordée à la CORAF				-13 432 862
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)				
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF				-
S N P C	Commercialisation par la SNPC			12 045 477	595 685 967
	Taxe Maritime				-783 825
	Pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement financier				
	Frais de pré-paiement & associés				
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés				
	Commissions de la SNPC & associés				-9 465 962
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		4		2 121 450
	Écarts sur encaissement SNPC		5		8 569 041
Écarts sur matière SNPC		6		-5 401 079	
Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		7			
	Encaissements reçus de la SNPC				573 587 509
O P é	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 224 159	60 038 670
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		8		-1 953 017
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)		9		-5 009 170
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)				-1 815 948
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		12		
	Mise en jeu aval Etat/CORAF		10		
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		4		-3 092 416
	Encaissements reçus de :				
Encaissements reçus des opérateurs				48 168 118	
Total des Encaissements				621 755 627	

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

<p style="text-align: center;">ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES</p>

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1^{er} avril au 30 juin 2008**

- **Tableau VIII : "Titres miniers"**

- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois d'avril, mai et juin 2008**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2008	Avril	Mai	Juin	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	905 359,0	913 454,1	896 981,9	2 715 795,1
Profit-Oil	2 754 628,5	3 166 638,1	3 093 016,5	9 014 283,2
Excess ENI	162,0	-2 479,0	5 357,6	3 040,5
Excess T.E&P	-3 601,5	1 636,2	4 164,5	2 199,2
Excess Zetah				
P.I.D.	39 880,1	44 139,7	42 158,2	126 178,0
15 % Yanga - Sendji	74 522,7	80 118,3	62 051,4	216 692,4
TOTAL	3 770 950,7	4 203 507,4	4 103 730,1	12 078 188,3
Djéno	1 950 602,4	2 355 301,1	2 306 916,0	6 612 819,5
Nkossa	1 585 512,4	1 691 759,6	1 659 693,6	4 936 965,6
Butane	65 733,3	64 717,0	62 479,1	192 929,4
Propane	92 984,6	91 729,7	74 641,5	259 355,8
Yombo	76 118,0			76 118,0
TOTAL	3 770 950,7	4 203 507,4	4 103 730,1	12 078 188,3

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2008 :	Avril	Mai	Juin	TOTALS en Bbls
DJENO mélange				
PID	11 203,2	13 500,3	13 148,9	37 852,5
Redevance		19 609,3	39 621,2	59 230,5
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil		26 100,0	17 000,0	43 100,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
Opérateur 1.	11 203,2	59 209,6	69 770,1	140 183,0
Opérateur 6.				
PID				
Redevance				
Profit Oil				
Protocole d'accord du 19/01/06	22 304,8	22 846,8	21 201,3	66 352,9
Opérateur 6.	22 304,8	22 846,8	21 201,3	66 352,9
Opérateur 2.				
PID	28 676,8	30 639,3	29 009,3	88 325,5
Déduction Livraison CORAF				
Accord Centrale à gaz	9 046,0	3 204,3	24 116,9	36 367,2
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	6 101,1	7 731,4	8 007,6	21 840,1
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF				
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	214 824,0	212 575,1	232 133,8	659 532,8
Opérateur 3.				
Redevance Boudi				
Profit-Oil Boudi				
Opérateur 3.				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 886 519,0	1 840 052,0	1 749 168,0	5 475 739,0
SNPC	1 886 519,0	1 840 052,0	1 749 168,0	5 475 739,0
Opérateur 3.				
Livraisons CORAF	69 273,0	62 964,0	136 219,0	268 456,0
CORAF	69 273,0	62 964,0	136 219,0	268 456,0
DJENO mélange	2 204 124,0	2 197 647,4	2 208 492,3	6 610 263,7
NKOSSA blend				
PID	470,7	496,6	483,5	1 450,8
Redevance	92 960,5	93 113,2	87 660,7	273 734,4
Profit-Oil				
PGA Article 4	32 000,0			32 000,0
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	125 431,2	93 609,8	88 144,2	307 185,2
Opérateur 2.				
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC				
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.				
CHEVRON				
Droits RC affectés HM				
CHEVRON				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 992 097,0	1 995 262,0	1 947 602,0	5 934 961,0
SNPC	1 992 097,0	1 995 262,0	1 947 602,0	5 934 961,0
NKOSSA blend	2 117 528,2	2 088 871,8	2 035 746,2	6 242 146,2

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2008 :	Avril	Mai	Juin	TOTAUX en Bbls
BUTANE				
PID	19,1	20,2	19,0	58,3
Redevance	6 681,9	6 543,6	6 128,1	19 353,6
Profit-Oil				
Opérateur 1.	6 701,0	6 563,8	6 147,2	19 412,0
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	129 582,0	42 846,0	43 303,0	215 731,0
SNPC	129 582,0	42 846,0	43 303,0	215 731,0
BUTANE	136 283,0	49 409,8	49 450,2	235 143,0
PROPANE				
PID	36,5	38,5	32,4	107,5
Redevance	11 241,8	11 097,0	9 047,0	31 385,8
Profit-Oil				
Opérateur 1.	11 278,4	11 135,5	9 079,4	31 493,2
Regularisation stock République/SNPC Brut cédé à la SNPC	170 531,0		248 515,0	419 046,0
SNPC	170 531,0		248 515,0	419 046,0
PROPANE	181 809,4	11 135,5	257 594,4	450 539,2
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				
TOTAL	4 639 744,6	4 347 064,5	4 551 282,9	13 538 092,1
DJENO mélange	2 204 124,0	2 197 647,4	2 208 492,3	6 610 263,7
NKOSSA blend	2 117 528,2	2 088 871,8	2 035 746,2	6 242 146,2
BUTANE	136 283,0	49 409,8	49 450,2	235 143,0
PROPANE	181 809,4	11 135,5	257 594,4	450 539,2
YOMBO				
TOTAL	4 639 744,6	4 347 064,5	4 551 282,9	13 538 092,1

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Avril	Mai	Juin	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-2 175 447	-2 167 008	-2 179 483	-6 521 938
Droits de l'Etat	1 935 714	2 339 945	2 294 473	6 570 133
Production stockée	-239 733	172 937	114 990	48 195
Stock Initial Opérateur	315 172	72 230	238 867	626 269
Stock Final Opérateur	72 230	238 867	299 665	610 762
Variation de stock	-242 942	166 637	60 798	-15 507
ECART	3 209	6 300	54 192	63 702
NKOSSA blend				
Commercialisation	-2 117 528	-2 088 872	-2 035 746	-6 242 146
Droits de l'Etat	1 571 828	1 676 586	1 643 223	4 891 636
Production stockée	-545 700	-412 286	-392 523	-1 350 510
Stock Initial Opérateur	277 793	-32 078	-167 143	78 572
Stock Final Opérateur	-32 078	-167 143	-263 019	-462 240
Variation de stock	-309 871	-135 065	-95 876	-540 812
ECART	-235 829	-277 221	-296 647	-809 697
BUTANE				
Commercialisation	-136 283	-49 410	-49 450	-235 143
Droits de l'Etat	65 733	64 717	62 479	192 929
Production stockée	-70 550	15 307	13 029	-42 214
Stock Initial Opérateur	81 861	8 401	23 491	113 753
Stock Final Opérateur	8 401	23 491	36 525	68 417
Variation de stock	-73 460	15 090	13 034	-45 336
ECART	2 910	217	-5	3 122

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Avril	Mai	Juin	TOTAUX en Bbls
PROPANE				
Commercialisation	-181 809	-11 136	-257 594	-450 539
Droits Etat	92 985	91 730	74 641	259 356
Production stockée	-88 825	80 594	-182 953	-191 183
Stock Initial Opérateur	19 796	-69 006	11 114	-38 096
Stock Final Opérateur	-69 006	11 114	-172 309	-230 201
Variation de stock	-88 802	80 120	-183 423	-192 105
ECART	-23	474	470	922
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	76 118	0	0	76 118
Production stockée	76 118	0	0	76 118
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	76 118	0	0	76 118
ECART	0	0	0	0
Production stockée	-868 690	-143 447	-447 457	-1 459 593,9

Annexe II **Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	Trésor Public
02-avr-08	Butane	43 207,0	43 207,0	30-mai-08	1 193 475 439
05-avr-08	Djeno	920 536,8	920 536,8	30-mai-08	39 676 983 558
07-avr-08	Propane	170 530,5	170 530,5	30-mai-08 30-mai-08	729 598 773 2 915 615 689
08-avr-08	Butane	86 375,1	86 375,1	26-juin-08	2 393 247 139
08-avr-08	Nkossa	997 501,5	997 501,5	30-mai-08 11-juin-08 26-juin-08	2 084 384 311 43 000 000 000 2 145 547 744
18-avr-08	Nkossa	994 595,6	994 595,6	26-juin-08 1-juil-08	20 461 205 117 26 627 906 060
26-avr-08	Djeno	965 982,2	965 982,2	3-avr-08	41 635 734 425
02-mai-08	Djeno	920 010,6	920 010,6	3-avr-08	37 316 748 962
06-mai-08	Nkossa	997 737,7	997 737,7	1-juil-08 3-juil-08	18 372 093 940 34 637 643 215
11-mai-08	Butane	43 207,0	43 207,0	3-juil-08	1 367 705 204
26-mai-08	Nkossa	997 524,1	997 524,1	3-juil-08 23-juin-08 16-juil-08 29-juil-08	8 994 651 581 1 000 000 000 2 000 000 000 40 902 491 337
28-mai-08	Djeno	920 041,6	920 041,6	29-juil-08 8-août-08 12-août-08	34 097 508 663 2 000 000 000 9 419 262 276
04-juin-08	Djeno	875 065,2	875 065,2	12-août-08 19-août-08 21-août-08	40 580 737 724 2 000 000 000 3 212 652 007
06-juin-08	Nkossa	997 526,3	997 526,3	21-août-08 25-août-08	41 787 347 993 13 298 120 840
23-juin-08	Butane	43 303,0	43 303,0	25-août-08	1 528 491 333

Annexe II Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Ffr CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	Trésor Public
23-juin-08	Nkossa	950 075,6	950 075,6	25-août-08 18-sept-08	32 173 387 827 20 291 909 500
27-juin-08	Djeno	874 102,9	874 102,9	18-juil-08	45 743 056 277
Total des encaissements reçus de la SNPC				573 587 506 934	

Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF

(Non applicable pour le 2^e trimestre 2008)

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFRf CFA		Valorisation au prix SNPC en MFRf CFA		Total des écarts	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant		
02-avr-08	Butane	43 207,0	43 207,0	\$/CFA Bbls/\$	416,467 75,805	1 364,1	421,566 75,805	1 380,8	16,7
05-avr-08	Djeno	920 536,8	920 536,8	\$/CFA Bbls/\$	416,467 104,071	39 898,0	421,566 104,071	40 386,5	488,5
07-avr-08	Propane	170 530,5	170 530,5	\$/CFA Bbls/\$	416,467 51,530	3 659,7	421,566 51,530	3 704,5	44,8
08-avr-08	Butane	86 375,1	86 375,1	\$/CFA Bbls/\$	416,467 75,805	2 726,9	421,566 75,805	2 760,3	33,4
08-avr-08	Nkossa	997 501,5	997 501,5	\$/CFA Bbls/\$	416,467 114,287	47 477,8	421,566 114,287	48 059,1	581,3
18-avr-08	Nkossa	994 595,6	994 595,6	\$/CFA Bbls/\$	416,467 114,287	47 339,5	421,566 114,287	47 919,1	579,6
26-avr-08	Djeno	965 982,2	965 982,2	\$/CFA Bbls/\$	416,467 104,071	41 867,7	421,566 104,071	42 380,3	512,6
02-mai-08	Djeno	920 010,6	920 010,6	\$/CFA Bbls/\$	421,647 119,349	46 297,8	421,837 119,349	46 318,7	20,9
06-mai-08	Nkossa	997 737,7	997 737,7	\$/CFA Bbls/\$	421,647 127,903	53 807,9	421,837 127,903	53 832,2	24,2
11-mai-08	Butane	42 845,7	42 845,7	\$/CFA Bbls/\$	421,647 77,170	1 394,1	421,837 77,170	1 394,8	0,6
26-mai-08	Nkossa	997 524,1	997 524,1	\$/CFA Bbls/\$	421,647 127,903	53 796,4	421,837 127,903	53 820,6	24,2
28-mai-08	Djeno	920 041,6	920 041,6	\$/CFA Bbls/\$	421,647 119,349	46 299,4	421,837 119,349	46 320,3	20,9
04-juin-08	Djeno	875 065,2	875 065,2	\$/CFA Bbls/\$	421,762 126,399	46 650,0	421,295 126,399	46 598,3	-51,7
06-juin-08	Nkossa	997 526,3	997 526,3	\$/CFA Bbls/\$	421,762 133,359	56 106,6	421,295 133,359	56 044,5	-62,1
23-juin-08	Butane	43 303,0	43 303,0	\$/CFA Bbls/\$	421,762 85,550	1 562,4	421,295 85,550	1 560,7	-1,7
24-juin-08	Nkossa	950 075,6	950 075,6	\$/CFA Bbls/\$	421,762 133,359	53 437,7	421,295 133,359	53 378,6	-59,2
27-juin-08	Djeno	874 102,9	874 102,9	\$/CFA Bbls/\$	421,762 126,399	46 598,7	421,295 126,399	46 547,1	-51,6
Écarts de valorisation (prix fiscal - prix commercial)				590 284,9		592 406,3		2 121,5	

Annexe II Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	M Frf CFA
06-juin-08	Propane	248 515	248 515	5 401,1
Écarts sur matière SNPC				5 401,1

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls	M Frf CFA	
02-avr-08	Butane	43 207,0		-157,9
05-avr-08	Djeno	920 536,8		-0,9
08-avr-08	Butane	86 375,1		-315,6
08-avr-08	Nkossa	997 501,5		2,1
18-avr-08	Nkossa	994 595,6		-1,0
26-avr-08	Djeno	965 982,2		-1,0
02-mai-08	Djeno	920 010,6		-8 198,4
06-mai-08	Nkossa	997 737,7		101,3
11-mai-08	Butane	42 845,7		2,5
Écarts sur encaissement SNPC			-	8 568,90

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 52%	En production
	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Avril	Mai	Juin
Seuil prix haut 2008 en \$			
Emeraude	29,325	29,325	29,325
Pngf	29,325	29,325	29,325
Madingo	29,325	29,325	29,325
Pex	29,984	29,984	29,984
Champs Terre	29,156	29,156	29,156
Nkossa	29,984	29,984	29,984
Nsoko	27,740	27,740	27,740
Marine 6 et 7	29,811	29,811	29,811
Ikalou	31,160	31,160	31,160
Yombo			
Prix fiscal 2008 en \$			
Brut Djéno	104,071	119,349	126,399
Brut Nkossa	114,287	127,903	133,359
Butane	75,805	77,170	85,550
Propane	51,530	51,530	51,530
Brut Yombo			
Moyenne	102,971	116,988	123,606
€ / \$ selon la BCE	1,575	1,556	1,555
Frf CFA	416,467	421,647	421,762

ANNEXE III PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excès-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excès-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. États de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".